

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 28 MAI 2018**

DATE DE CONVOCATION : 23 mai 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 20

PRESENTS : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Jacqueline CHEVILLON, Yvonnick DAVID, Laurence CHEVREL, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Philippe GUÉDON, Nathalie BELLANGER, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Manuella MARCHAND, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Annaig LANNUZEL, Christelle MOCHET, Delphine AVIGNON.

ABSENT EXCUSE : Alain CARRAULT

PROCURATION : Alain CARRAULT donne pouvoir à Solange PIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline CHEVILLON

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Jacqueline CHEVILLON est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

PREAMBULE

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal, excuse les élus absents et vérifie le quorum.

Avant lecture de l'ordre du jour propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir

- **RESSOURCES HUMAINES**
 - o EDUCATION FAMILLE
 - Autorisation de mettre en place un contrat d'engagement éducatif pour le recrutement d'animateur en accueil collectif de mineurs
 - Animation nuitées séjours et camps d'été – modalités de rémunération et récupération

L'ordre du jour du Conseil Municipal est donc le suivant :

L'ordre du jour sera le suivant :

- **POLITIQUE DE LA VILLE**
 - Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 23 avril 2018
 - RENNES METROPOLE - Schéma de mutualisation
 - RENNES METROPOLE - Projet de raccordement en fibre optique
- **FINANCES LOCALES**
 - Tarification 2018
- **CULTURE**
 - Bibliothèque « Les Mots Passants » – rapport d'activités
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Filière Technique – Avancement de grade
 - Filière Administrative – Avancement de grade
 - Education Famille
 - Animation Enfance et Intergénérationnelle – modification du poste
 - Autorisation de mettre en place un contrat d'engagement éducatif pour le recrutement d'animateur en accueil collectif de mineurs
 - Animation nuitées séjours et camps d'été – modalités de rémunération et récupération
- **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**
 - Compte-rendu des décisions prises par délégation
 - Autres

POLITIQUE DE LA VILLE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 AVRIL 2018

Alain PRIGENT, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de compte-rendu du Conseil Municipal de la dernière séance, à savoir celle du lundi 23 avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 avril 2018.

2018 POLITIQUE DE LA VILLE - RENNES METROPOLE
SCHEMA DE MUTUALISATION
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Alain PRIGENT, présente et explicite le rapport suivant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les Conférences des Maires des 25 avril 2015 et 30 juin 2016 qui ont notamment validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet

Vu les travaux des Comités de secteurs qui ont défini le périmètre et validé les fiches de mutualisation du schéma

Vu les travaux de la Conférence des DGS mandatée par la Conférence des Maires pour rédiger les fiches de mutualisation selon les lignes directrices fixées

Le schéma de mutualisation établi pour la durée du mandat est une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

- Un schéma co-construit par Rennes Métropole et les communes

Selon les lignes directrices fixées à la Conférence des Maires, les Comités de secteurs ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation.

- Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne. Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs à travers quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
 - identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
 - partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.
- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir. Il repose ainsi sur 7 principes :

1. **sécurisation juridique**, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.
 2. **connaissance partagée de l'existant**, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
 3. **être "inspirant"** pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
 4. **rationaliser, optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles** (recherche d'efficience).
 5. **faciliter** la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser **pour développer les initiatives communales**.
 6. **vision prospective** en identifiant via des fiches d'intention, des **domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations** accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
 7. Le schéma concerne les mutualisations portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...), ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma), avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.
- Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- les mutualisations entre communes (mutualisations existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celles-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** le schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**2018 POLITIQUE DE LA VILLE - RENNES METROPOLE
PROJET DE RACCORDEMENT EN FIBRE OPTIQUE DES SITES MUNICIPAUX
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Yvonnick DAVID, 3^{ème} Adjoint à l'urbanisme, l'habitat et le développement durable, présente le projet de raccordement en fibre optique des sites municipaux.

Le réseau métropolitain en fibre optique confié par délégation de service public à Rennes Métropole Telecom, a été construit pour passer à proximité immédiate des Mairies et d'un certain nombre de sites municipaux.

La fibre optique permet d'améliorer qualitativement l'accès Internet par rapport au réseau historique cuivre.

Il est proposé aux communes par Rennes Métropole et son délégataire, compte-tenu des besoins croissants en communications électroniques, un programme consistant à chaîner plusieurs sites entre eux, permettant alors de ne conserver qu'un seul accès Internet très performant.

Rennes Métropole propose d'accompagner cette démarche auprès de ses communes membres pour permettre une réduction des coûts de raccordement.

En effet, sans cet accompagnement, le coût de raccordement de la Mairie et de 2 ou 3 sites municipaux dans la limite de 2 000 m de distance totale, reviendrait à 12 000 € pour 2 sites et 18 000 € pour 3 sites. La prise en charge permet d'abaisser le coût de raccordement qui revient pour les communes < à 3 500 habitants : 1 200 € pour 2 sites, 1 800 € pour 3 sites. Par ailleurs, le coût de la mise à disposition de la fibre optique entre les sites revient actuellement à environ 100 € par mois (selon le nombre de sites et le type de contrat). L'accès Internet professionnel pourra être choisi par les communes parmi les diverses offres des opérateurs.

Les avantages pour une commune à basculer certains services en accès distant (non hébergés localement) sont démontrés, notamment pour lui permettre de se projeter vers la Mairie numérique, tant pour son offre de services que pour son fonctionnement propre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

✎ **FORMULE** son intention d'engager la commune dans un projet de raccordement numérique pour la mairie et pour les sites municipaux suivants :

Pôle Enfance (point de raccordement possible de la Bibliothèque, Maison Hélène et groupe Scolaire)

Ateliers municipaux

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

2018 FINANCES TARIFS COMMUNAUX 2018

Laurence CHEVREL, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, expose à l'assemblée municipale, le rapport suivant :

Sur propositions de la commission Finances et du bureau municipal, il est proposé de revoir l'ensemble des tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2018.

La commune s'est engagée à mettre en place des quotients familiaux ainsi qu'une tarification forfaitaire en matière de services périscolaires.

La gratuité aux associations de la commune est maintenue sur 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** la tarification municipale à appliquer au 1^{er} juillet 2018 ou à l'issue de la période scolaire pour les tarifs de cantine et de garderie soit le lundi 9 juillet 2018, telle que présentée et annexée à la présente délibération

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à cette délibération.

CULTURE

2018 CULTURE LECTURE PUBLIQUE BIBLIOTHEQUE « LES MOTS PASSANTS » RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Nathalie AQUILINA, 6^{ème} Adjointe déléguée à la lecture, l'information, la communication et l'animation présente le rapport suivant :

Le rapport d'activités établi au titre de l'année 2017 permet de retracer l'activité culturelle de l'année 2017 à travers les actions de la bibliothèque et d'aborder les projets pour les années qui viennent.

La bibliothèque offre un service de qualité accessible à tous, grâce à l'agent en place, à l'investissement de tous et surtout grâce aux nombreux bénévoles.

Le Conseil Municipal prendra acte de ce rapport.

2018. – RESSOURCES HUMAINES
ANIMATION ENFANCE ET INTERGENERATIONNELLE
CHANGEMENT DE GRADE

Alain PRIGENT, Maire, présente et explicite le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-03.12 du 5 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste partagé à temps complet à raison de :

50 % pour un emploi de direction ALSH enfance

50 % pour un emploi de coordinateur de vie sociale

La personne recrutée assurera à temps complet la mise en place de l'ALSH enfance puis occupera le temps partagé progressivement en fonction de la livraison de la maison Hélène sur l'année 2019.

Au vu de la candidature sélectionnée et afin de faciliter la mutation de l'agent, il est proposé de modifier le poste créé à cet effet afin de l'adapter à la situation professionnelle de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de modifier le poste comme précisé ci-dessous :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint animation de 1 ^{ere} classe	35/35	Rédacteur	35/35	01/06/2018

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité correspondante auprès du CDG35.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

2018. – RESSOURCES HUMAINES
FILIERE TECHNIQUE
AVANCEMENT DE GRADE

Alain PRIGENT, Maire, présente et explicite le rapport suivant :

Des agents titulaires de la fonction publique peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

Au vu des engagements pris en matière de politique salariale, il est proposé de modifier les postes concernés comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint technique	24/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	24/35	01/08/2018
Adjoint technique	35/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35	01/08/2018
Adjoint technique	29.5/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29.5/35	01/08/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32/35	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	32/35	01/08/2018
Adjoint technique	26/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26/35	01/08/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les postes comme précisés ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité correspondante auprès du CDG35.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

2018. – RESSOURCES HUMAINES

FILIERE ADMINISTRATIVE

AVANCEMENT DE GRADE

Alain PRIGENT, Maire, présente et explicite le rapport suivant :

Deux agents titulaires de la fonction publique peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

Au vu des engagements pris en matière de politique salariale, il est proposé de modifier les postes concernés comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	01/08/2018
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35	01/08/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de modifier les postes comme précisés ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité correspondante auprès du CDG35.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

2018. – RESSOURCES HUMAINES
ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS ALSH ENFANCE
AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT
D'ANIMATEURS EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Laurent LISEMBART, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'éducation, enfance jeunesse et la vie associative, présente et explicite le rapport suivant :

Par délibération n°2018.03.034 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déclarer la commune en tant qu'organisateur d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) enfance auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP afin de déclarer en accueil collectif de mineurs, l'accueil de loisirs, en régie municipale à compter du lundi 9 Juillet 2018.

Par délibération n°2018.04.037 du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur et les modalités d'inscription de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du lundi 9 juillet 2018

L'équipe d'animation sera constituée d'agents municipaux et d'animateurs occasionnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs.

Compte tenu du nouveau fonctionnement, de l'effectif attendu sur certaines périodes, il est proposé le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération destinée aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- 1° Le caractère non permanent de l'emploi,
- 2° Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui - ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire, soit au moins 21,74 € au 01/01/2018 et si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur.

Il s'agit d'une délibération cadre sur laquelle la Commune s'appuiera dans les années futures pour procéder aux recrutements de son personnel d'animation. En effet, l'adoption de ce contrat d'engagement éducatif règle les problèmes de temps de travail, de repos hebdomadaire et de repos journalier, tout en fixant la rémunération de base à laquelle peuvent prétendre les animateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'engagement éducatif.
- **DECIDE** de recruter animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de la commune.
- **ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos sur le créneau d'ouverture de l'accueil de loisirs à savoir un accueil de 7 h 15 à 19 h 00 tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche pendant la durée d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront en s'appuyant sur le contrat d'engagement éducatif moyennant une rémunération de base journalière égale à 80 € brute pour 10 heures par jour.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

2018. – RESSOURCES HUMAINES
ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS ALSH ENFANCE ADOLESCENCE
ANIMATION NUITÉES SEJOURS ET CAMPS D'ÉTÉ
MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION RÉCUPÉRATION

Laurent LISEMBART, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'éducation, enfance jeunesse et la vie associative, présente et explicite le rapport suivant :

La commune va mettre en œuvre différentes actions d'animation notamment des séjours avec nuitées, séjours camps et mini camps.

Pour mener à bien ces activités, les structures sont amenées à recruter des animateurs vacataires pour compléter l'équipe municipale titulaire ou sous contrat à durée déterminée.

La responsabilité de l'encadrement est reconnue, mais il convient de définir et unifier les modalités de rémunération et récupération sur les différents temps (préparation, séjours et repos) en distinguant 3 types de séjours, conformément à la réglementation du ministère des sports.

Nuitée : 1 nuit

Séjour court : 2 à 4 nuits

Séjour de vacances : plus de 4 nuits

Il est proposé de définir les modalités de rémunération et récupération des nuitées, séjours et camps d'été comme suit :

Nombre de jours d'accueil Jour j/Nuit n	Préparation	Nombre d'heures de travail ouvrant droit à rémunération ou récupération	Nombre d'heures obligatoires de repos à prendre pendant le séjour	Modalités de fractionnement autorisé du repos à prendre sur le séjour en journée
1 nuit	Si hors temps d'emploi Spécifique aux agents vacataires Les heures de préparations seront payées au nombre effectué dans la limite de 4 h	22 h à 8 h 3 h supplémentaires.	/	/
3 jours et 2 nuits		(3j x 10h) + (2n x 3h) 36 h	6 h	2 h x 3j
4 jours et 3 nuits	Si hors temps d'emploi Spécifique aux agents vacataires Les heures de préparations seront payées au nombre effectué dans la limite de 2 x 3 h	(4j x 10h) + (3n x 3h) 49 h	8 h	2 x 4 h ou 1 x 8h
5 jours et 4 nuits		(5j x 10h) + 4n x 3h) 60 h	10 h	2 x 5 h ou 5 x 2h ou 2 x 4 h + 2 h etc....
Tout séjour supérieur à 5 jours et 4 nuits		Heures payées maximum 12 h /jour Et 3 h/nuit		
CEE Contrat Engagement Educatif	22 € brut/réunion	forfait jour 80 € brut forfait nuit 30 € brut		

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les propositions ci-dessus concernant les modalités de rémunération et récupération des nuitées, séjours et camps d'été.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Décision du Maire prise depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :

Déclaration d'intention d'aliéner : décision de non préemption prise à l'occasion de la cession de la parcelle :

- section AC 867 située 11, Boulevard de la Gare (décision n°2018.022)

Le Conseil Municipal PRENDRA ACTE de cette communication.

AUTRES

Alain PRIGENT, Le Maire rend compte des informations suivantes

- Prochain Conseil Municipal
 - Lundi 2 juillet 2018 à 19 h 00

- PERSONNEL MUNICIPAL

DEPARTS Delphine LANGLET, Service Espaces verts, départ pour la commune de Saint Jacques de la Lande au 20 aout 2018

Jean Marc PIROT, service bâtiment, départ en retraite en octobre 2018

Jocelyne CREFF, ATSEM, départ en retraite en juillet 2018.

ARRIVEE Mathilde HEINRICH, directrice de l'accueil de loisirs puis de la maison Hélène le lundi 4 juin 2018.

Yves CUQUEMELLE, Directeur des services technique, le lundi 4 juillet

- **TRAVAUX** – Boulevard de la gare du 4 juin au 31 juillet 2018 par Rennes Métropole

Rencontres Conviviales

Vendredi 1^{er} juin 2018 Concours Pétanque 18 h 30 Elus, agents, association

Vendredi 29 juin 2018 – repas Champêtre Elus Personnel.

Nathalie AQUILINA, 6^{ème} adjointe déléguée à la culture, l'information, la communication et les animations rend compte de l'information suivante

1^{er} comité de pilotage bibliothèque le mercredi 4 juillet 2018.

La séance est levée à 20 h 50.

Fait et délibéré en séance le 28 mai 2018,

Le Maire,

Alain PRIGENT